COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.

<u>Présents</u>: Mmes Josette SALLES, Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Magali PERRIN, MM. **Albert MAMY, Maire**, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

<u>Ayant donné procuration</u>: Mme Marie-Lise HOUSSEAU à Gérard de LEOTOING, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES.

Absents excusés: Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam

MORETTI, Michel PIERSON,

Secrétaire de séance : Nelly RAMIÈRE -

1) - Attribution marché travaux assainissement rue Ferlus & rue des Jardins- D2017-094.

CONSIDÉRANT la nécessité technique de créer une antenne du réseau d'assainissement entre la rue Ferlus et la rue des Jardins préalable aux futurs travaux de revêtement de la RD 85 par le Département du Tarn.

VU la consultation lancée le 6 décembre 2017 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

VU le rapport d'analyse des offres du Bureau d'études du CET INFRA, maître d'œuvre de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest – ZI de Mélou – 72 rue de l'Industrie – 81107 CASTRES Cédex qui obtient le meilleur classement et présente une offre pour un montant de 55 989,50 € H.T.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant.

2) - Demande de subvention DETR pour le pont sur la Rigole de la Plaine- D2017-095.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 27 novembre 2017 relative à la mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018.

CONSIDÉRANT que les travaux liés à la sécurité entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un pont sur la Rigole de la Plaine pour sécuriser le débouché des voies communales sur la RD 85 dans le secteur urbanisé d'En Taillades et de la Garrigole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de construction d'un pont sur Rigole de la Plaine au titre de la D.E.T.R., catégorie 5 : soutenir les opérations liées à la sécurité.

*APPROUVE les travaux de construction d'un pont sur la Rigole de la Plaine pour un montant de 90 000€ H.T. suivant l'estimatif établi par le Service Etudes et Travaux Neufs de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Tarn.

3) - Demande de subvention CDT pour le pont sur la Rigole de la Plaine-D2017-096

VU le projet de construction d'un pont sur la Rigole de la Plaine destiné à améliorer la sécurisation des débouchés de voies communales sur la RD 85.

VU l'estimatif établi par le Service Etudes de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Tarn pour un montant de 90 000€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts Tarn »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn pour la construction d'un pont sur la Rigole de la Plaine estimé à 90 000€ H.T. suivant étude du Service Etudes de la Direction des Routes Départementales joint en annexe.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

4) - Demande de subvention DETR mise en place système vidéo protection- D2017-097.

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 approuvant la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection pour laquelle une demande d'autorisation a été adressée à la Préfecture.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 27 novembre 2017 relative à la mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018.

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéo-protection entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection destiné à sécuriser les secteurs sensibles identifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour l'installation d'un système de vidéo-protection au titre de la D.E.T.R. catégorie 5 : soutenir les opérations liées à la sécurité. *APPROUVE la mise en place d'un système de vidéo-protection selon un programme pluriannuel conformément au cahier des charges établi par le Cabinet ORIA de Toulouse, missionnée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

SOLLICITE au titre de la D.E.T.R. 2018, une subvention pour l'aménagement et l'équipement du local destiné à abriter le matériel vidéo nécessaire et l'installation de caméras sur les secteurs prioritaires du groupe scolaire et de l'aire de stationnement pour un montant de 68 485€H.T.

5) - Demande de subvention CDT mise en place d'un système vidéo protection. D2017-098.

VU le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur les périmètres sensibles identifiés par le référent sureté.

CONSIDÉRANT que ce dispositif est destiné à assurer une protection des espaces publics et des abords des bâtiments communaux, y compris les Monuments Historiques, tout particulièrement l'Abbaye-école de Sorèze. **VU** l'estimatif établi par le Cabinet ORIA, assistant à la maîtrise d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que, pour 2018, la commune souhaite inscrire au budget l'aménagement du local destiné à recevoir le matériel vidéo et l'installation de caméras aux abords du groupe scolaire et sur l'aire d'accueil pour un montant estimé à 68 485€.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts Tarn ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn pour l'aménagement du local destiné à recevoir le matériel vidéo et l'installation de caméras aux abords du groupe scolaire et sur l'aire d'accueil pour un montant estimé à 68 485€.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

6) - Demande de subvention DETR mise aux normes sécurité & accessibilité Foyer des Jeunes D2017-099.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 27 novembre 2017 relative à la mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018.

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments publics entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes les locaux du Foyer des Jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du Foyer des Jeunes au titre de la D.E.T.R., catégorie 2 : encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements.

*APPROUVE les travaux de mise aux normes et d'accessibilité du Foyer des Jeunes pour un montant de 79 700€ suivant l'estimatif établi par Philippe PECH, maître d'œuvre de l'opération.

7) - Demande de subvention CDT mise aux normes sécurité & accessibilité Foyer des Jeunes. <u>D2017-100.</u>

VU le projet de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du Foyer des Jeunes.

CONSIDÉRANT que le réaménagement de ces locaux permettra également, en raison de sa proximité avec le stade municipal, d'affecter une partie du bâtiment au club de football qui ne dispose pas de club house.

VU l'avant-projet sommaire établi par M. Philippe PECH, maître d'œuvre de l'opération qui estime le coût des travaux à 79 700€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts Tarn »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn pour le réaménagement de ces locaux qui permettra également, en raison de sa proximité avec le stade municipal, d'affecter une partie du bâtiment au club de football qui ne dispose pas de club house pour un montant estimé à 79 700€ H.T.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

8) - Demande de subvention DETR mise aux normes sécurité & accessibilité des ateliers municipaux. D2017-101

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 27 novembre 2017 relative à la mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018.

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des ateliers municipaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise aux normes des ateliers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des ateliers municipaux au titre de la D.E.T.R., catégorie 2 : encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements.

*APPROUVE les travaux de mise aux normes et d'accessibilité des ateliers municipaux pour un montant de 121 000€ suivant l'estimatif établi par Philippe PECH, maître d'œuvre de l'opération.

9) - Demande de subvention CDT Mise aux normes des ateliers municipaux- D2017-102.

VU le projet de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des ateliers municipaux.

CONSIDÉRANT que le réaménagement des ateliers municipaux est devenu nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents communaux, notamment en termes d'hygiène et de sécurité.

VU l'avant-projet sommaire établi par M. Philippe PECH, maître d'œuvre de l'opération qui estime le coût des travaux à 121 000€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts Tarn ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn pour le réaménagement des ateliers municipaux devenu nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents communaux, notamment en terme d'hygiène et de sécurité pour un montant estimé à 121 000€ H.T.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

10) - Convention pour le transport et le traitement des eaux usées entre Sorèze et Revel - D2017-103.

CONSIDÉRANT que la ville de Revel a renouvelé la concession de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Vauré à la Société Suez Eau France.

CONSIDÉRANT que les eaux usées des secteurs de Saint-Ferréol, des Caussignères, de Devals et Carpinel transitent vers la station d'épuration de Vauré pour y être traitées.

CONSIDÉRANT que le réseau d'assainissement de Saint-Ferréol dans sa partie revéloise se déverse dans le collecteur de la Pergue, propriété de la commune de Sorèze.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention entre les deux communes pour définir les conditions techniques et financières du raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Sorèze à celui de la commune de Revel et du transfert et traitement des effluents par la station d'épuration de Vauré.

VU le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*APPROUVE la convention à signer avec la ville de Revel pour définir les conditions techniques et financières du transport et du traitement des eaux usées des secteurs de Saint-Ferréol, des Caussignères, de Devals et de Carpinel.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

11) - Forêt communale de Sorèze - Programmation 2018 et mise en vente de coupes- D2017-104.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2018 en forêt communale.

1 – Propositions en rapport au programme de l'année 2018 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	VOLUME TOTAL	Inscription Report Abandon	MOTIF pour report-abandon
7b	IRREGULIER	8.93 ha	800 m3	Inscription	

2 – Propositions de l'Office National des Forêts de coupes supplémentaires à inscrire pour l'année 2018

N° UG	GROUPE	Surface à parcourir	Volume Total	MOTIF de l'inscription

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2018 et de mettre en vente en bloc est sur pied les parcelles suivantes :

N° UG	GROUPE	SURFACE	VENTE	AFFOUAGE (X)
			(X)	
7b	IRREGULIER	8.93 ha	X	-

- De reporter ou d'abandonner les unités de gestion suivantes :

N° UG	GROUPE	REPORT ABANDON	MOTIF
-	-	-	-

12) - Mise aux normes foyer des jeunes Cerficats d'économie d'énergie- D2017-105.

Grâce à la reconnaissance du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE), est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Suite à une consultation lancée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, un partenariat a été retenu avec EDF afin de financer des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc dispose ainsi d'un volume maximal de 1 300 000€ de CEE qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux avant le 31 décembre 2018 (travaux facturés et payés).

Le montant de la prime versée aux maîtres d'ouvrage est équivalent à 100% du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose compris)

La commune envisage de réaménager le local du Foyer des Jeunes en améliorant les performances thermiques par le remplacement des menuiseries, l'isolation des cloisons et du faux-plafond. Un dossier a été envoyé en ce sens au Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour instruction le 11 octobre 2017.

Le projet global se monte à 79 700 euros H.T., les travaux éligibles, après instruction technique par les partenaires, sont évalués à 25 494€ H.T. Selon le dispositif, il pourrait être ainsi être reversé à la commune, via le Parc naturel régional du Haut-Languedoc une somme de 17 044€, sous réserve du strict respect des modalités de la procédure et de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention de regroupement, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et la commune de Sorèze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PROPOSE:

- de valider le projet de convention de regroupement, ci-annexé, avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.
- d'autoriser le maire à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.

13) - Décisions modificatives N°2 Assainissement 2017- D2017-106.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Article 6378 autres impôts, taxes et versements assimilés

5 000,00 €

Recettes

Article 70611 redevance d'assainissement collectif

+ 5 000,00 €

14) Modification attribution individuelle participation prévoyance 10€ - D2017-107

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 25 février 2013 décidant l'attribution d'une participation financière individuelle aux agents communaux;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

→ DECIDE

- d'attribuer une participation financière aux agents qui choisissent de souscrire un contrat de prévoyance labellisé sous réserve de produire chaque année une attestation d'adhésion;
- de fixer le montant mensuel forfaitaire de la participation à 10€ net par agent sans distinction de la durée hebdomadaire du contrat de travail ;
- cette participation sera versée directement à l'agent.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Albert MAMY

Le Maire